



ARRÊTÉ

Arrêté n° AG/SP/2026/ 508

Interdiction de stationnement
Place de la Halle

Du mercredi 23 décembre 2026 5h00 au
jeudi 24 décembre 2025 21h00.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1,
R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et
R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2026/141 en date du 3 avril 2026,
portant délégation de signature à Monsieur Jérôme
CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'un camion
frigorifique et de 2 barnums, il y a lieu, par mesure de
sécurité, d'interdire le stationnement des véhicules
devant les 26, 28, 30, et 32 place de la Halle.

ARRÊTONS

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature seront interdit et considéré comme gênant, devant les 26, 28, 30 et 32 place de la Halle, **du mercredi 23 décembre 2026 5h00 au jeudi 24 décembre 2026 21h00.**

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 31/01/2026

Pour le Maire
et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : 31/01/2026